

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 11.1

Promouvoir et trouver des places d'apprentissage

Chaque été, environ 76 000 jeunes et adultes signent un contrat d'apprentissage en Suisse. Derrière ce chiffre, un marché qui doit s'équilibrer chaque année : assez de…

TransparenceRH

86 000	88 %	76 000	60 %
places offertes en 2026	pourvues en août 2026	contrats conclus environ	subvention fédérale maximale (OFPr 64)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail ; ils veillent à assurer autant que possible une offre suffisante, notamment dans les domaines d'avenir (art. 1 al. 1 LFPr).



LA RÈGLE

À retenir

Les partenaires veillent à assurer **une offre suffisante** de formation professionnelle (LFPr 1 al. 1) ; la Confédération peut subventionner les mesures qui **assurent et étendent l'offre de places** (LFPr 55 al. 1 let. j), jusqu'à **60 %** des coûts (OFPr 64).



LA RÈGLE

La règle clé

Petite entreprise qui ne couvre pas tout le plan de formation : Former en réseau : contrat écrit entre les membres, entreprise principale désignée (OFPr 6 let. c, 14)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Une place se prépare un an à l'avance, se publie gratuitement et peut se partager en réseau. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire qu'une place restée vide en août trouvera preneur en septembre. Les jeunes signent tôt : au printemps 2026, 68 % des places étaient déjà attribuées. L'entreprise qui commence à recruter en juin arrive après la plupart des candidats.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 1, 13, 14, 16, 18, 55 ; OFPr art. 6, 8, 9, 14, 64 ; SEFRI, baromètre des transitions 2025 et 2026 ; formationprof.ch, réseau d'entreprises formatrices ; orientation.ch.



Le cas express

Réseau de trois entreprises : combien de contrats d'apprentissage ?

> ✓ **Un, signé par l'entreprise principale** Ou un contrat par partie, tous signés au début (OFPr 8 et 14).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier qu'on couvre le plan de formation, sinon le réseau.
- ☐ Publier la place un an avant, via le canton.
- ☐ Accueillir des stages de découverte.
- ☐ Choisir au printemps, signer le formulaire cantonal.
- ☐ Soumettre le contrat au canton avant le début.

Base légale : LFPr art. 1, 13, 14, 16, 18, 55 ; OFPr art. 6, 8, 9, 14, 64 ; SEFRI, baromètre des transitions 2025 et 2026 ; formationprof.ch, réseau d'entreprises formatrices ; orientation.ch.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-places-apprentissage.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.